



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-D099

Restriction de la circulation et dévoiement des piétons Avenue Simon Vouet - RD 113 Stationnement d'un camion sur la chaussée pour travaux de reprise du trottoir en enrobés

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5, L. 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° DIR 05001 portant constatation du transfert d'une portion de la route nationale 13 au Conseil Général des Yvelines ;

VU la circulaire du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires relative au calendrier pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 des jours hors chantier ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier les jours les plus chargés ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999 ;

VU la convention du 16 décembre 1993 et ses avenants relatifs à la mise à disposition du Département des Yvelines de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 31 juillet 2024, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD 113 ;

VU la demande, en date du 09 juillet 2024, complétée le 24 juillet 2024, de la société AXAN TP – 30 avenue Robert Surcouf – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, représentée par Monsieur NEYRET Gaëtan, afin de stationner un camion sur la Route Départementale 113 (avenue Simon Vouet), depuis le n° 13 quater et jusqu'à l'angle avec la rue de la Grande Pinte, en agglomération, dans le sens Province => Paris, afin de procéder à des travaux de reprise du trottoir en enrobés ;

VU les lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des automobilistes, des piétons et des ouvriers lors de la réalisation des travaux, de restreindre la circulation au droit du chantier et de dévier la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 2 septembre 2024 et pour une durée de 15 jours entre 10h00 et 16h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'avenue Simon Vouet (RD 113), en agglomération, dans le sens Province => Paris :

- La circulation sera restreinte avec neutralisation de la voie de droite, depuis le n° 13 quater et jusqu'à l'angle avec la rue de la Grande Pinte ;

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement sera interdit ;
- La déviation suivante sera mise en place pour les piétons : ils devront obligatoirement rejoindre le trottoir d'en face en traversant au feu tricolore situé au carrefour Jean Jaurès ou au feu situé à la hauteur du n° 13 avenue Simon Vouet.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article 1^{er} ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier des jours «hors chantier ».

Article 3 : La société aura la charge de la signalisation du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux.



Le Port-Marly, le 1^{er} août 2024
Le Maire,


Cédric PEMBA-MARINE